

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2024 710 097

Date d'envoi de convocation : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20241217-DEAF2024710097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre
Le 17 décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal :

Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT (arrivée 18h34), Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS (arrivée à 18h34), Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN (arrivée à 18h34), Sylvain CHICOT, George LEMAITRE (arrivée 18h34), Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI (arrivée 19h07), Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal :

Michel MAILLARD (Pouvoir donné à Didier GERVAIS), Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (Pouvoir à Daniel BIGOT), Isabelle JULIEN (Pouvoir donné à Christine DONNET), Frédérique CORMONT (Pouvoir à Françoise DEGENETAIS), Patrick BASSETTE, Marie-Pierre PIROCCHI (pouvoir donné à Brigitte PRINCE), Sylvie FICHET (pouvoir donné à Claudine MABIRE).

Secrétaire de séance : Annie DURAND

Objet : Tarification Bibliothèque

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif de la régie de recettes de la bibliothèque et animations culturelles n°125001 en date du 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre le développement des animations culturelles destinées aux octevillais ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer financièrement ces animations et le remplacement des ouvrages ou jeux égarés ou abimés ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de fixer comme suit les tarifs applicables :

	Montant
Animation simple	1 €
Animation complexe ou avec prestation	2 €
Perte ou dommage aux ouvrages et jeux	Valeur à neuf (suivant devis)

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Olivier ROCHE

